

KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

MBV & Associés
Membre du réseau RSM International
26 rue Cambacérés
75008 Paris
France

Keyyo S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016

Keyyo S.A.

92-98, boulevard Victor Hugo - 92110 Clichy

Ce rapport contient 3 pages

KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

MBV & Associés
Membre du réseau RSM International
26 rue Cambacères
75008 Paris
France

Keyyo S.A.

Siège social : 92-98, boulevard Victor Hugo - 92110 Clichy
Capital social : €.627 200

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services avec la société Magelio Capital

Personnes concernées

- Société Magelio Capital, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, dont M. Philippe Houdouin est actionnaire et directeur général ;
- M. Philippe Houdouin, Président du Conseil d'administration de votre société.

Nature, objet et modalités

Une convention d'assistance a été signée en date du 22 décembre 2009. Cette convention a donné lieu à facturation à hauteur de € 78 000 hors taxes au titre de l'exercice 2016.

Paris La Défense, le 27 avril 2017

KPMG Audit IS



Nicolas Piofret
Associé

Paris, le 27 avril 2017

MBV & Associés
Membre du réseau RSM International



Etienne de Bryas
Associé